

ARRÊTÉ N° 2024-1558

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE PROVISoire D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Boulangerie Restauration FEUILLETTE

Sis à : 9 Rue de la Ménardière

ERP n°E-214-00095-001

Type : N, M Catégorie : 4^{ème}

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 125-5, R 143-41 à R 143-42,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis défavorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 26 septembre 2024 suite à la visite périodique de l'établissement effectuée le 23 août 2024, reçu en mairie le 7 octobre 2024,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, **autorise provisoirement le maintien d'ouverture** au public de l'établissement susvisé **jusqu'au 15 novembre 2024**, sur la base de l'avis de la Sous-Commission Départementale de sécurité et dans l'attente de la mise en conformité avec les règles de sécurité, suite à la visite périodique effectuée par la Commission de Sécurité le 23 août 2024.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME :

Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le huit octobre deux mil vingt quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain

Michel GILLOT



ACTE ADMINISTRATIF

**TRANSMIS AU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ LE
REÇU PAR LE CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ LE
EXÉCUTOIRE LE**

0 8 OCT. 2024
0 8 OCT. 2024
0 8 OCT. 2024

**Le Maire soussigné certifie sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de l'acte.**

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain,



Michel GILLO

